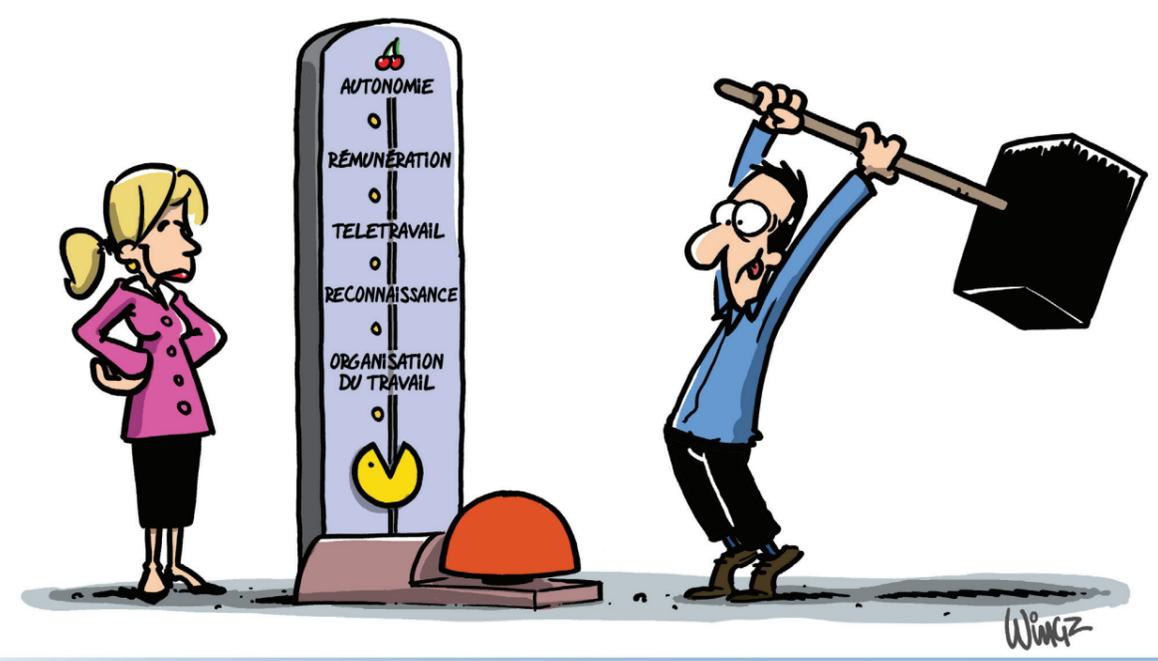


TES REPRESENTANTS A LA CAP DES ITPE :

Pour le premier niveau de grade ITPE	Pour le deuxième niveau de grade IDTPE
M. KOUBI Bruno (SG)	M. VINCENT Dominique (SG)
M. JANNOT Raphaël (DREAL Grand Est)	M. BAILLY Jean-Michel (DDT 42)
Mme CLAVEL Aurore (DREAL AURA)	Mme MOULY Eliane (DEAL Martinique)
M. FERRO Yannis (Ministère de la Défense)	M. BEAULIEU Patrice (DDTM 35)
Mme SCHMIDT Franziska (IFSTTAR)	M. FEROUX Thierry (VNF)
M. REMY Vincent (CEREMA)	M. FOURMIGUE Patrick (CEREMA)

**FRAPPEZ UN GRAND COUP...
VOTEZ À LA CAP DES ITPE !**



IMAGINONS LE CORPS DES ITPE DE DEMAIN !

Les élections professionnelles du 6 décembre 2018 approchent. A cette occasion seront renouvelés les comités techniques et les CAP.

Notre CAP des ITPE est également concernée. Sa nouvelle composition conditionnera sans aucun doute l'avenir de notre corps dont la place est de plus en plus remise en cause au sein de nos ministères. Ainsi, au cours des quatre dernières années, nous n'avons cessé d'être concurrencés par d'autres corps avec parfois des rémunérations bien supérieures. Il faut donc redynamiser la gestion du corps des ITPE !

Par ailleurs, et contrairement aux autres corps ministériels, le montant de nos primes stagne depuis 4 ans. Il est urgent de faire progresser nos rémunérations !

Preuve que tout est possible ? Quelques avancées majeures ont été obtenues par le **SNAFIT-UNSA** et la **CFDT**. Ainsi, en étant signataires du protocole PPCR, nous avons permis :

- ▶ la création d'un troisième grade s'ajoutant aux deux emplois fonctionnels d'ICTPE ;
- ▶ des avancées indiciaires pour tous les ITPE ;
- ▶ la possibilité, à terme, pour plus de 500 ITPE supplémentaires d'avoir une rémunération équivalente à celle des ICTPE du 1er groupe.

Depuis 6 mois, la **CFDT** et l'**UNSA** sont présentes à la CAP des ITPE en formation commune. Pour nous, le constat est commun et les avancées obtenues également.

C'est pourquoi nous te présentons une liste commune pour les élections du 6 décembre prochain.

Nos organisations syndicales vous apportent conseil et soutien à chaque stade de votre vie professionnelle grâce à une connaissance approfondie du statut et des textes régissant le corps des ITPE.

Le **SNAFIT-UNSA** et la **CFDT** fidèles à leurs valeurs d'équité, de solidarité, de démocratie et de transparence représentent un syndicalisme de proximité et force de propositions pour le corps des ITPE de demain.

**Fais bouger le corps des ITPE :
choisis le pragmatisme qui obtient des résultats !**

RECRUTEMENTS

Le **SNAFIT-UNSA** et la **CFDT** revendiquent :

- ▶ Le recrutement externe, interne et sur titre de 150 ITPE fonctionnaires par an pour les cinq prochaines années en adéquation avec les évolutions des missions des MTES-MCT et les prévisions de départ à la retraite ;
- ▶ La communication, en amont du recrutement, du processus d'affectation de la filière « fonctionnaire » ;
- ▶ Une meilleure prise en compte des situations individuelles pour les primo-affectés ;
- ▶ Une date d'affectation au 1er septembre pour éviter une prise de poste en période de congés estivaux ;
- ▶ L'allègement de la formation initiale lors du recrutement par le concours interne d'ITPE avec la suppression du stage probatoire ;
- ▶ La systématisation de l'accès direct en 2ème année telle que prévu par notre statut pour les lauréats du concours interne détenant un diplôme de niveau II ;
- ▶ L'extension de la formation « post-promotion » suivie par les lauréats de l'examen professionnel aux ITPE recrutés sur titre et aux agents inscrits sur la liste d'aptitude ;
- ▶ La préservation des recrutements publics, sous statut de fonctionnaire, notamment au sein des Établissements Publics ;
- ▶ Le maintien et la prévalence du statut de fonctionnaire sur le recrutement par contrat, possible uniquement dans le cas de compétences spécifiques non pourvues au sein de nos ministères.

FORMATION

La **CFDT** et le **SNAFIT-UNSA** revendiquent :

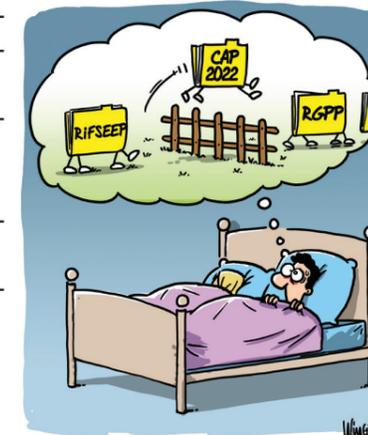
- ▶ La révision de la formation initiale avec par exemple la mise en place de voies d'approfondissement (VA) relatives aux sciences de l'information et au domaine maritime ;
- ▶ La généralisation et la facilitation à l'accès des formations continues :
 - « Préparations aux concours » pour chaque niveau de promotion ;
 - « Nouveaux métiers » pour répondre aux évolutions des missions de nos services ;
 - « Prise de poste » ;
- ▶ Le développement des cursus doubles diplômes et l'augmentation du nombre d'ITPE docteurs.



REMUNERATION

La **CFDT** et le **SNAFIT-UNSA** revendiquent :

- ▶ La revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique et son indexation sur un indice national comme celui du coût de la vie par exemple ;
- ▶ Au-delà du PPCR, la revalorisation des grilles indiciaires avec un INM pour l'ensemble du corps compris entre 460 et HEB (actuellement 372 et HEA) ;
- ▶ La mise en œuvre de l'égalité de traitement des fonctionnaires exerçant des missions similaires avec l'harmonisation du niveau de rémunération par le haut : même travail, même salaire ;
- ▶ Harmonisation par le haut des primes de l'ensemble des corps d'ingénieurs de la fonction publique ;
- ▶ Le paiement des ISS à l'année N pour tous ;
- ▶ Le rattrapage de l'année de retard des ISS pour les agents concernés ;
- ▶ La valorisation de la reconnaissance par le comité de domaine « rénové » : +4 points d'ISS pour les spécialistes et +8 pour les experts ;
- ▶ L'élargissement du dispositif du seniorat ;
- ▶ Le maintien des primes informatiques ;
- ▶ L'accès à la NBI « Durafour » ;
- ▶ Le paiement des intérimis ;
- ▶ L'équité et l'unicité des primes indépendamment de la situation géographique ;
- ▶ La révision de l'indemnité de résidence et son indexation sur le coût de la vie ;
- ▶ La compensation financière juste et systématique lors des restructurations de services ;
- ▶ Une meilleure prise en compte du régime indemnitaire dans le calcul des retraites.



CARRIERE ET PROMOTION

Le **SNAFIT-UNSA** et la **CFDT** revendiquent :

- ▶ Un taux pro/pro pour le passage au deuxième niveau de grade égal à 20% afin d'atteindre un repyramidage du corps avec 50% sur le premier niveau, 30% sur le deuxième niveau et 20% sur le troisième niveau de grade ;
- ▶ La création d'un concours professionnel pour l'accès au 2ème niveau de grade (IDTPE) en complément du tableau d'avancement au choix ;
- ▶ La suppression de la mobilité contrainte lors d'une promotion ;
- ▶ La prise en compte des carrières extérieures aux MTES-MCT notamment pour le passage au 3ème niveau de grade (IHCTPE) ;
- ▶ A terme, le décontingentement de l'échelon spécial d'IHCTPE ;
- ▶ L'ouverture de l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des TPE 2ème classe (ICTPE 2ème classe) au 1er niveau de grade du corps et l'ouverture de la liste des fonctions y donnant accès ;
- ▶ La simplification et l'élargissement de l'accès au comité de domaine ;
- ▶ Une meilleure prise en compte des qualifications délivrées par les comités de domaines par la CAP dans les parcours professionnels ;
- ▶ L'actualisation de la charte de gestion du corps des ITPE ;
- ▶ Le doublement du nombre de postes de promotion pour l'accès au corps des IPEF par la voie de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude ;
- ▶ La suppression de la limitation du nombre de passage pour l'examen professionnel et pour la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IPEF ;
- ▶ La facilitation des mouvements entre ministères, services ministériels et établissements publics (suppression des compteurs).